

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 955

AMENDEMENTprésenté par
M. Gernigon

ARTICLE 10 QUATER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'article L. 213-1 »,

les mots :

« aux articles L. 213-1 et L. 752-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 quater élargit la communication des informations enregistrées dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) aux agents habilités des Urssaf chargés du contrôle ou de la lutte contre la fraude.

Cet amendement vise à étendre cette possibilité aux agents des caisses générales de sécurité sociale, lesquelles assurent ces missions en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion.